

Décision n° D2022-3647 du 03/08/2022

Objet : Renouvellement de l'adhésion au pôle de compétitivité SYSTEMATIC

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu les statuts du pôle de compétitivité SYSTEMATIC ;

Considérant le rôle que joue ce pôle dans l'animation d'un écosystème de l'innovation et ses champs d'intervention qui couvrent les 4 domaines d'action stratégiques identifiés pour le territoire Grand-Orly Seine Bièvre (numérique et industries connexes, santé/bien-être/autonomie, ville durable et agroalimentaire).

DECIDE :

Article 1^{er} : De renouveler l'adhésion de l'EPT au pôle de compétitivité SYSTEMATIC pour l'année 2022 pour un montant de 14 400 € TTC ;

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

À Orly le 03/08/2022

Le Président de l'Etablissement
public territorial,
Michel Leprêtre



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 03/08/2022

Affiché / Publié le : 03/08/2022